



**FEDERATION INTERNATIONALE DE TIR AUX ARMES
SPORTIVES DE CHASSE**

10, rue Médéric - 75017 PARIS FRANCE Phone: (33) 1 42 93 40 53 Fax: (33) 1 42 93 58 22
e-mail : fitasc@fitasc.com / Site: <http://www.fitasc.com>

**REGLEMENT
INTERNATIONAL
FOSSE
UNIVERSELLE
UNIVERSAL
TRENCH**

23/09/2008

REGLEMENT INTERNATIONAL - FOSSE UNIVERSELLE

CHAPITRE 1 **GENERALITES**

- 1.01** Une fosse universelle comporte cinq appareils de lancement qui sont placés dans une excavation munie d'un toit fixe ou articulé.
- 1.02** Les cinq appareils sont disposés en ligne droite sur des supports scellés, rigoureusement alignés et parfaitement de niveau. Ils seront numérotés de gauche à droite, de 1 à 5.
- 1.03** Les cinq supports sont placés de telle sorte que les cinq lanceurs étant armés avec un plateau en place sur le bras de lancement de chacun d'eux on ait :
- 1°) Une distance horizontale de 1 m minimum et de 1,25 m maximum (distance recommandée 1,10 m) entre les centres de deux plateaux disposés sur les deux appareils voisins, prêts pour le lancement.
 - 2°) Les machines doivent être installées dans la fosse de manière à ce que le point pivot du bras de lancement soit à 0,50 m (+ ou - 10 cm) en dessous de la surface supérieure du toit de la fosse et en recul de 0,50 m (+ ou - 10 cm) du bord frontal du toit, quand la machine est placée à 2 m d'élévation.
- 1.04** Les pas de tir constitués par des carrés de 1m x 1m sont disposés en ligne droite, parallèlement aux cinq appareils de la fosse. Une distance horizontale de 15 m doit être mesurée entre la ligne frontale des pas de tir et celle passant par le bord frontal du toit de la fosse.
- 1.05** Une marque doit être tracée à la peinture (ou à défaut un plateau doit être posé) dans l'axe du pas de tir central sur le toit de la fosse (appareil N° 3 réglé à 0°) et le prolongement de cette marque doit passer exactement par le centre des trajectoires des plateaux perpendiculairement à l'alignement des cinq appareils de lancement. Les pas de tir sont disposés de sorte à ce qu'il y en ait deux à gauche et deux à droite du pas de tir N° 3. Ils sont espacés de 2,5 m d'axe en axe, afin de laisser des intervalles de 1,5 m de largeur entre chacun des cinq pas de tir.
- 1.06** Chaque pas de tir est équipé d'un support sur lequel les tireurs peuvent poser leurs cartouches.

TRAJECTOIRES ET GRILLES DE LANCEMENT

- 1.07** Les trajectoires des plateaux lancés par les cinq appareils de la fosse peuvent être modifiées, afin de varier les conditions de tir.
- Pour effectuer les différents réglages, dix grilles officielles ont été établies (voir la dernière page de ce règlement).
- 1.08** Les plateaux lancés doivent avoir une trajectoire par vent nul conforme aux grilles de tir officielles avec une tolérance de + ou - 5 mètres. Cette distance sera mesurée à partir de l'axe du bras de lancement des plateaux sur les cinq appareils de la fosse, quelles que soient leurs directions.

- 1.09** Le contrôle de la hauteur des trajectoires s'effectue à 10 m en avant du lanceur. La hauteur du plateau doit être de 1,50 m minimum et 3,50 m maximum, avec une tolérance de + ou - 0,50 mètre.
- Le club organisateur devra fournir le matériel pour le contrôle des trajectoires.
- 1.10** Le réglage de la trajectoire de droite ou de gauche doit être établi de telle sorte que les plateaux ne puissent pas tomber à l'extérieur des limites figurées par les deux cotés d'un angle de 90° ayant pour sommet le centre de l'appareil N° 3, et dont la médiane prolongée passe par le centre du poste de tir N° 3.
- 1.11** Les lanceurs N° 1 et N° 2 lanceront les plateaux de droite et les lanceurs N° 4 et N° 5 ceux de gauche, de façon à ce que les trajectoires recoupent obligatoirement la ligne médiane.
- 1.12** Les lanceurs de la fosse devront être munis de dispositifs permettant par simple lecture de procéder aux différents réglages prévus conformément aux dispositions stipulées aux paragraphes 1.07, 1.08, 1.09, 1.10 et 1.11.
- 1.13** Chaque lanceur, après avoir été ainsi réglé, devra être solidement bloqué, afin que la trajectoire obtenue ne puisse être modifiée involontairement pendant le déroulement de l'épreuve.
- 1.14** Les différents dispositifs de réglage de chaque lanceur (puissance de projection, hauteur de trajectoire et le cas échéant, position du plateau au départ) devront être munis d'oeillets permettant d'apposer des plombs de contrôle qui seront vérifiés chaque jour de la compétition.

PLATEAUX

- 1.15** Les plateaux doivent avoir un diamètre de 11 cm, une hauteur de 25 à 26 mm et un poids compris entre 100 et 110 Grs. Pour les compétitions internationales, les plateaux doivent être de la même couleur et de la même marque agréée.
- 1.16** La situation du terrain de tir et la couleur des plateaux doivent être telles que ces derniers se détachent visiblement sur l'arrière plan, sous des conditions de lumière normale.

DISPOSITIF DE LANCEMENT

- 1.17** Les lanceurs doivent être commandés par un dispositif de type « sono pull » (électrique ou électronique), avec un séquenceur de manière à ce que tous les tireurs puissent recevoir des plateaux identiques, dans un ordre différent, mais sans savoir lequel des cinq appareils lancera le plateau.

CHAPITRE 2 **ARMES ET MUNITIONS**

- 2.01** Toutes les armes, excepté les fusils à pompe, sont admises, y compris les modèles semi-automatiques, à condition que l'éjection de la douille vide ne gêne pas les voisins, et à condition que leur calibre ne soit pas supérieur au calibre 12.
- Aucun avantage ne sera accordé aux tireurs utilisant des fusils d'un calibre plus petit que le calibre 12.
- 2.02** Aucune arme dont la longueur du canon est inférieure à 66 cm ne sera autorisée.
- 2.03** Les courroies et bretelles sont interdites sur les armes.
- 2.04** Toutes les armes de tir, même non chargées, doivent être maniées avec la plus grande précaution.
- Les fusils doivent être portés ouverts et non chargés. Pour les fusils à répétition, la culasse doit être ouverte et le fusil porté avec la bouche dirigée vers le haut ou le bas.
- 2.05** Quand un tireur ne se sert pas de son fusil, il doit le placer verticalement dans un râtelier à fusils ou dans un endroit similaire.
- Il est interdit de toucher aux fusils d'un autre tireur sans son autorisation.
- 2.06** Après avoir été tiré, la longueur de l'étui de la cartouche ne devra pas dépasser 70 mm. Les cartouches seront chargées de 28 Grs de plomb maximum, avec une tolérance de charge de + 0,5 G.
- Les plombs seront de forme sphérique et d'un diamètre de 2,5 mm maximum avec une tolérance de + 0,1 mm.
- L'emploi de la poudre noire est interdit, ainsi que l'emploi de cartouches traçantes ou rechargées dans les compétitions internationales.
- 2.07** L'Arbitre mandaté, pourra prélever deux cartouches dans le fusil d'un ou plusieurs tireurs afin que le jury procède aux vérifications de conformité avec le règlement.

CHAPITRE 3

TENUE VESTIMENTAIRE

3.1 Vêtements personnels

Le tireur est tenu de se présenter au poste de tir vêtu de manière convenable et adaptée à une manifestation publique.

Les shorts courts sont interdits, seuls les shorts longs (type bermuda avec au maximum 5 cm au-dessus du genou) sont autorisés.

Les chemises doivent avoir au minimum des manches courtes avec ou sans col, mais au ras du cou minimum (tee-shirt).

Le torse nu sous le gilet est interdit.

Le port de sandales est interdit pour des raisons de sécurité.

A la Cérémonie d'ouverture, pendant la parade des équipes nationales, leurs membres doivent être, soit dans la tenue de leur équipe nationale, soit avec un pantalon de ville et une veste de type blazer.

A la cérémonie de clôture, tous les tireurs récompensés devront se présenter à la remise des prix, soit dans la tenue de leur équipe nationale, soit avec un pantalon de ville et une veste de type blazer.

3.2 Dossards

Le dossard du tireur doit être visible et porté dans son intégralité.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par un « **AVERTISSEMENT** » de l'arbitre qui pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition, par décision du jury.

3.3 Equipement

Il est interdit aux tireurs d'utiliser un appareil électronique, mécanique ou autre artifice de nature à leur indiquer aux tireurs les trajectoires de sortie des plateaux.

Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs, entraîneurs ou officiels des équipes de téléphones portables, de radios, mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les téléphones portables doivent être coupés ou en mode silencieux.

Seuls les appareils atténuateurs de son peuvent être utilisés pendant le tir. Les radios, magnétophones ou autres générateurs de sons ainsi que les systèmes de communication, (par exemple « Blue tooth »), sont interdits durant les compétitions et l'entraînement officiel

CAPITRE 4

POSITION DE TIR

4.01 Le tir s'effectue debout et le tireur doit être épaulé avant d'appeler le plateau. Le tireur doit placer ses pieds à l'intérieur des limites du pas de tir. Si un tireur se trouve en position irrégulière, il recevra un avertissement (art 11.03).

CHAPITRE 5

ORGANISATION DE LA COMPETITION

JURY ET ARBITRES

5.01 Le déroulement des épreuves internationales sera contrôlé par un jury composé d'un représentant de chaque pays qui aura inscrit une équipe nationale. Le jury sera présidé par le représentant officiel de la FITASC qui ne doit pas être de la nationalité du pays organisateur.

Les membres du jury qui ont observé une irrégularité, ne peuvent intervenir directement auprès des arbitres, mais ils doivent faire un rapport de ce qu'ils ont observé au jury.

Tous les membres du jury porteront un badge d'identification fourni par l'organisateur.

5.02 Le rôle du jury est de contrôler la licence nationale ou internationale des arbitres et de nommer, s'ils sont en nombre insuffisant, des arbitres complémentaires issus des compétiteurs qui seront sélectionnés par le jury sur proposition du représentant de la fédération nationale ou de l'organisation du championnat.

5.03 Les membres du jury et les arbitres ont la charge de contrôler avant le début des tirs, que les installations sont conformes au cahier des charges et que les préparatifs ont été faits de façon convenable et effective.

5.04 Le jury ne peut valablement statuer qu'en présence de son président, ou de son délégué accompagné du quart des membres du jury qui prend les décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président l'emporte.

- 5.05** En cas d'urgence (exemple : risque d'arrêt prolongé du tir), deux membres du jury désignés par le président, peuvent prendre une décision d'exception avec l'agrément de l'arbitre, sous réserve que le jury avalise cette décision.
- 5.06** Veiller à l'application des règlements sportifs pendant le tir, y compris en contrôlant les armes, les munitions et les plateaux au moyen d'essais techniques.
- 5.07** De répondre aux protestations.
- 5.08** De décider des sanctions qui doivent être prises quand un tireur n'observe pas les règlements ou se conduit d'une façon antisportive (art 11.03, 11.04 et 11.05).
- 5.09** Le président du jury doit veiller à ce qu'il y ait toujours au moins deux membres du jury présents sur l'ensemble des stands.
- 5.10** Le comité organisateur met au point en accord avec le jury, un plan de tirage au sort. La composition des groupes est tirée au sort, la veille de la compétition à une heure indiquée à l'avance, de façon à ce que les délégués des nations participantes puissent y être présents. Les planches ou groupes seront ainsi composées de six tireurs maximum et de 3 tireurs minimum.
- En fonction du nombre de tireurs, le jury peut décider de faire deux groupes qui tireront soit le matin, soit l'après-midi, avec inversion chaque jour.
- 5.11** Au cours du déroulement d'une compétition internationale, on modifiera si nécessaire chaque jour, les grilles de réglage de chaque fosse.
- Ces grilles seront tirées au sort par le jury.
- Dès que les nouveaux réglages auront été effectués, on lancera un plateau d'essai de chaque appareil et tous les dispositifs de réglage seront de nouveau bloqués.
- 5.12** En cas de force majeure, le jury peut réduire le nombre de plateaux d'une compétition. Dans ce cas, le tireur pourra alors prétendre au remboursement des plateaux non tirés sur la base du prix d'une série d'entraînement.
- 5.13** Un jury d'appel sera constitué sur chaque compétition internationale.
- 5.14** En cas de contestation d'une décision du jury par les tireurs ou par la F.I.T.A.S.C., un JURY D'APPEL peut être saisi. Ce jury d'appel sera composé : du Président de la F.I.T.A.S.C. ou de son représentant, du Président de la Commission Technique ou de son représentant, du Directeur Technique de la F.I.T.A.S.C. ou de son représentant.
- Ce jury d'appel sera constitué en même temps que le jury.
- 5.15** Tout tireur qui ne se présente pas ou abandonne la compétition, sans motif valable présenté au jury, sera considéré comme ayant un comportement antisportif. La commission de discipline de la FITASC statuera sur la sanction à appliquer au tireur en cause, dès sa prochaine réunion.

CHAPITRE 6

ARBITRES

- 6.01** Le tir est dirigé par un chef arbitre possédant sa licence d'arbitre international F.I.T.A.S.C.

Après chaque lancement il doit signaler clairement si le plateau doit être compté bon ou zéro.

6.02 L'arbitre et ses assistants, sous le contrôle du jury, font appliquer les règlements, s'assurent de la sécurité du public présent, en veillant à ce que ce dernier ne gêne pas les tireurs.

6.03 L'arbitre est assisté par trois arbitres auxiliaires choisis parmi les concurrents du groupe précédent. Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, parmi les tireurs de la compétition.

Le tireur qui refuse d'accepter la fonction d'arbitre auxiliaire lorsque cela lui est demandé, ou tarde ostensiblement à occuper son poste, peut se voir sanctionné (art. 11.04, 11.05).

6.04 On doit placer un assistant de chaque côté du pas de tir, dans une position telle qu'il puisse observer l'ensemble de la zone de tir. Le troisième assistant doit être placé près du tableau d'affichage ou du boulier, afin d'enregistrer publiquement les décisions de l'arbitre et de renseigner les tireurs.

6.05 Le juge arbitre principal prend seul ses décisions. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive. Toutefois, avant de prendre cette décision, il peut consulter les autres arbitres auxiliaires.

6.06 Immédiatement après chaque série, les planches de tir sont examinées et comparées. Si l'une des marques ne correspond pas à l'autre, seule celle correspondant au tableau ou boulier sera valable.

Après cette vérification, les résultats des séries sont annoncés à haute voix par l'arbitre, de façon à ce que les tireurs puissent les entendre. Chaque tireur doit alors vérifier et signer son résultat final, avant de quitter le pas de tir.

Aucune réclamation ne sera admise après cette formalité.

6.07 Avant le début de chaque série, l'arbitre doit annoncer clairement, et à haute voix au pulleur, le nombre de tireurs présents dans le groupe, afin que celui-ci positionne son dispositif de lancement sur le chiffre annoncé (6, 5, 4, 3 tireurs).

6.08 Dans l'éventualité où le dispositif de lancement n'a pas été correctement positionné sur le nombre de tireurs du groupe par le pulleur et que le tir commence, la distribution qui donne à chaque tireur une même répartition des plateaux est faussée.

L'arbitre doit alors interrompre immédiatement le tir dès qu'il s'en aperçoit.

Le résultat des plateaux tirés sera considéré comme acquis, et l'arbitre fera positionner la pulleuse sur le nombre correct de tireurs présents (6, 5, 4, 3), et le tir pourra reprendre où il a été interrompu.

6.09 Le tir s'effectue sans autres interruptions que celles qui sont prévues dans le programme ou qui proviennent de difficultés techniques.

6.10 L'arbitre peut cependant, exceptionnellement, interrompre le tir, s'il survient subitement une forte pluie ou orage qui semble être de courte durée. Si cette interruption se prolonge, le jury doit en être informé.

ARTICLE 7

EXECUTION D'UNE SERIE A LA FOSSE

7.01 Chaque série comprend 25 plateaux.

7.02 Au moment de l'appel, le tireur doit être prêt à tirer immédiatement et il doit avoir avec lui les munitions et l'équipement qui lui sont nécessaires pour tirer la série complète.

7.03 L'essai de l'arme de tir est autorisé avant la première série de chaque jour, mais celle-ci ne peut s'effectuer que tireur après tireur à leur poste dans l'ordre du groupe et sur l'ordre de l'arbitre.

Les trajectoires devront être présentées aux tireurs de chaque groupe, dans l'ordre des lanceurs de 1 à 5.

7.04 Au début du tir, six concurrents se tiennent prêts, un à chaque poste de tir et le sixième doit être prêt à prendre la place du concurrent N° 1 dès qu'il a quitté le poste N° 1, etc ...

Après avoir tiré le poste cinq, les tireurs doivent se rendre immédiatement au poste un, le fusil « **ouvert et non chargé** ».

7.05 Les arbitres ou autres officiels désignés ont la responsabilité des commandements « COMMENCEZ LE TIR », « CESSEZ LE TIR », « DECHARGEZ » et toutes autres instructions nécessaires au bon déroulement du tir. Les juges arbitres doivent également s'assurer que les commandements sont exécutés et que les fusils sont manipulés sans danger.

Tout tireur qui manoeuvre un fusil chargé sans la permission de l'arbitre, avant que le commandement « COMMENCEZ LE TIR » ou après que le commandement de « CESSEZ LE TIR » ait été donné, peut être sanctionné par un « AVERTISSEMENT » (art. 11.03). et par l'exclusion de la compétition en cas de récidive (art 11.05).

7.06 Le tireur N° 1 ne doit charger son fusil qu'après que l'arbitre lui ait donné l'ordre de commencer le tir.

Les autres tireurs ne peuvent fermer leur fusil chargé qu'après que le tireur précédent ait tiré ses plateaux.

Dans tous les cas, le fusil ne peut être chargé que pointé en direction de la fosse.

Après avoir tiré, le tireur ne doit pas se retourner sur le pas de tir avant d'avoir ouvert son fusil.

La manipulation des fusils est interdite lorsque du personnel se trouve en avant des postes de tir (art. 11.04 et 11.05).

Il est interdit de viser ou de tirer sur le plateau des autres, il est également interdit de viser ou de tirer à dessein sur des animaux vivants (art. 11.04 et 11.05).

Il est vivement conseillé aux tireurs et autres personnes se trouvant à proximité immédiate de la ligne de tir de porter des protège-oreilles ou autre protection antibruit similaire.

7.07 Quand le concurrent est prêt à tirer, il commande l'apparition du plateau par « PULL », « GO », « LOS » ou tout autre commandement déclenchant le sono pull.

Après avoir tiré son poste, le concurrent devra attendre que le tireur suivant ait fini de tirer le sien, avant de prendre sa place. Dans le cas contraire, un avertissement pourrait lui être infligé (art 11.03).

- 7.08** En cas d'interruption de tir, le fusil doit être immédiatement ouvert, il ne doit pas être refermé ou rechargé avant que le tir ne reprenne, avec l'autorisation du juge arbitre.
- 7.09** Le tireur dispose d'un délai de **10 secondes** pour commander son plateau, après que le plateau précédent ait été tiré.
En cas de dépassement de ce délai, le tireur sera passible d'un « AVERTISSEMENT » (art 11.03).
- 7.10** Après le tir du dernier plateau d'une série, tous les tireurs doivent rester à leur place jusqu'à ce que le dernier concurrent ait tiré et que le juge arbitre ait annoncé « TIR TERMINE ».
- 7.11** Lorsqu'un tireur a appelé son plateau, celui-ci doit être lancé immédiatement, compte tenu uniquement du temps de réaction de la transmission (ordre de valeur de 1/10 de seconde).
- 7.12** Tout plateau lancé doit être tiré sauf si le tireur considère que son lancement n'a pas été immédiat conformément à l'article 7.11. Dans ce cas, ce dernier peut le refuser en désépaulant nettement son arme. Toutefois si l'arbitre juge que le plateau a été lancé conformément au règlement, il peut alors le compter zéro.
- 7.13** Tout mauvais fonctionnement d'un lanceur durant le tir doit être indiqué par l'arbitre au personnel d'entretien.

Dans le cas où un lanceur ne peut être réparé dans des délais et conditions raisonnables, l'arbitre peut décider de faire changer le lanceur défectueux et procède ensuite à son réglage.
- 7.14** Lorsque le déroulement du tir est interrompu plus de cinq minutes durant une série, en raison d'un incident technique qui n'est pas imputable au tireur, les trajectoires devront être re-présentées au groupe.

CHAPITRE 8

INCIDENT

- 8.01** En cas d'incident de tir avec son fusil, quelle qu'en soit la raison, le tireur doit rester debout, l'arme pointée vers la zone de tir, sans ouvrir son fusil ou toucher à la sécurité, jusqu'à ce que l'arme ait été examinée par le juge arbitre.
- 8.02** Un fusil doit être considéré comme hors service si :
- 1°) Il ne peut tirer en toute sécurité.
 - 2°) Il n'amorce pas la charge de poudre.
 - 3°) Il n'y a pas d'éjection de la douille vide en raison d'incident mécanique sur un fusil semi-automatique.
 - 4°) Décharge simultanée des deux coups.

Dans ces cas, le tireur aura droit sans pénalité à un nouveau plateau deux fois au cours d'une même série, sans tenir compte du changement de fusil. Le troisième mauvais fonctionnement et les suivants seront considérés comme « ZERO ».

8.03 Les incidents suivants ne sont pas considérés comme un fonctionnement défectueux et l'arbitre enregistrera le score réalisé sur le plateau lancé.

1°) Fausse manoeuvre du tireur.

2°) Chambre(s) non chargée(s) ou par des cartouches vides.

3°) Fusil en position de sécurité.

4°) Décharge simultanée des deux coups.

8.04 Si l'arbitre juge que l'incident de tir n'est pas imputable au tireur (art. 8.02) et que l'arme ne peut être réparée rapidement, le tireur peut utiliser une autre arme avec l'accord de l'arbitre, à condition qu'il puisse se la procurer dans les trois minutes qui suivent la déclaration de l'arme hors service.

L'usage de petits drapeaux de communication est obligatoire, pour les arbitres complémentaires. Les petits drapeaux seront de couleur rouge. Ils seront utilisés pour signaler le « zéro » ou signaler un problème de planche.

8.05 En cas de force majeure, le tireur, après avoir été autorisé par l'arbitre, peut quitter son groupe et terminer sa série à un moment fixé par l'arbitre ou par le jury, sans pénalité pour le premier incident et avec une pénalité de trois zéros pour les suivants.

CHAPITRE 9

REGLES DE TIR

9.01 Deux coups peuvent être tirés sur chaque plateau.

9.02 **Le plateau touché est déclaré « BON »** quand il a été lancé et tiré conformément au règlement, et qu'au moins un morceau visible s'en détache.

Le plateau dit « flash » doit répondre aux mêmes normes.

9.03 L'arbitre doit décider immédiatement si le plateau lancé est considéré comme conforme ou comme NO BIRD, si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.

9.04 **Le plateau est considéré comme « ZERO » :**

1°) Si le plateau est tiré et qu'il n'est pas touché durant sa trajectoire.

2°) Si seulement de la poussière s'en détache (plateau fumant ou épousseté).

3°) Si le tireur ne tire pas un plateau commandé et lancé régulièrement.

4°) Si le tireur ne peut pas tirer parce qu'il a mis son fusil au cran de sûreté ou à oublié de le charger ou de l'armer ou encore, si le fusil a été insuffisamment basculé ou fermé (art. 8.03).

5°) Si le tireur manque son plateau au premier coup et qu'il ne peut pas tirer le second parce que :

- Il a oublié de mettre une seconde cartouche.

- Il n'a pas fait supprimer le dispositif de blocage du magasin dans une arme semi-automatique.
 - Le fusil s'est mis au cran de sécurité par la suite du recul du premier coup.
 - Si la deuxième cartouche se désertit et se vide par l'effet du recul.
- 6°) Si le tireur, en cas de mauvais fonctionnement ou raté de son fusil, l'ouvre lui-même ou touche au cran de sûreté avant que le juge arbitre ait contrôlé le fusil.
- 7°) Si c'est le troisième cas (ou plus) de mauvais fonctionnement du fusil ou de la munition au cours de la même série du même tireur (art 8.02).
- 8°) Si le coup n'est pas tiré pour une raison qui ne donne pas droit à un nouveau plateau.

9.05 Le plateau est déclaré « NO BIRD » et il en sera lancé un autre, que le concurrent ait tiré ou non :

- 1°) Si le plateau se brise au départ.
- 2°) Si la trajectoire est irrégulière (le plateau zigzague, sa vitesse initiale est insuffisante) etc ...
- 3°) Si deux plateaux ou plus sont lancés en même temps de la même fosse.
- 4°) Si le plateau est d'une couleur très différente de celle des autres plateaux utilisés dans la compétition sur la même fosse.
- 5°) Si le plateau est lancé avant que le tireur ne l'ait commandé.
- 6°) Si le plateau n'est pas lancé au commandement et que le tireur désépale nettement son fusil « **NO TIME** » (art. 7.12).

9.06 Le plateau de remplacement doit être obligatoirement lancé par le même lanceur sur la même trajectoire que le « **NO BIRD** » (art. 9.05).

Après deux incidents de ce genre, l'arbitre peut considérer cela comme incident de tir (art. 8.02).

9.07 L'arbitre peut également déclarer un plateau tiré « NO BIRD » et commander le lancement d'un nouveau plateau lorsque :

- 1°) le tireur a été visiblement dérangé.
- 2°) Un autre concurrent tire sur le même plateau.
- 3°) L'arbitre, pour quelque raison que ce soit, se trouve dans l'impossibilité de juger si le plateau est touché ou manqué. L'arbitre peut consulter ses assistants avant d'accorder un nouveau plateau dans ces circonstances.
- 4°) Si un tireur rate avec son premier coup et a un incident de tir avec le second coup (voir article 8.02), un nouveau plateau sera lancé et seul le résultat du second coup sera enregistré (le premier coup doit être tiré à côté du plateau).

9.08 Un coup sera considéré comme non tiré :

- 1°) Si le concurrent tire, bien que ce ne soit pas son tour, il recevra un avertissement (art. 11.03).
- 2°) Si le tireur fait partir un coup de fusil, à son tour mais avant d'avoir appelé le plateau, il recevra un avertissement (art. 11.03). Cependant, si le plateau est lancé et que le concurrent tire son second coup, le résultat sera alors enregistré.

CHAPITRE 10

PROTESTATION

10.01 Si le tireur est en désaccord avec la décision de l'arbitre au sujet de l'appréciation de son coup de fusil, le tireur devra protester immédiatement, en levant le bras et en disant « PROTEST » ou « APPEL ».

L'arbitre doit alors immédiatement interrompre le tir, et après avoir consulté les arbitres auxiliaires, faire connaître sa décision.

En aucun cas, il ne sera permis de ramasser un plateau pour constater s'il a été touché ou non.

10.02 Le tireur peut faire appel au jury pour contester la décision de l'arbitre.

Cet appel doit être formulé par écrit et accompagné du montant de la caution déterminé par le jury, avant la compétition, et qui lui sera restitué si sa contestation est acceptée par le jury.

Dans ce cas, le jury peut donner des instructions à l'arbitre en vue de ses appréciations futures ou nommer un nouvel arbitre ou enfin modifier la décision de l'arbitre.

10.03 Il ne peut être fait appel contre la décision de l'arbitre dans les cas suivants :

1°) Sur le jugement d'un plateau bon ou zéro.

2°) Si la trajectoire est jugée correcte ou no bird.

3°) Si le lancement du plateau intervient dans des délais conformes au règlement.

CHAPITRE 11

PENALISATION

11.01 Tous les tireurs prenant part aux compétitions, sont censés connaître le présent règlement et s'engagent à le respecter. Ils acceptent par avance de subir les sanctions et les autres conséquences qui résulteraient de la violation des règlements ou des ordres des arbitres.

11.02 Si un tireur utilise des armes ou des munitions qui ne sont pas conformes aux dispositions des articles 2.01, 2.02, 2.03 et 2.06, tous les coups tirés avec de telles armes ou munitions « **SERONT CONSIDERES COMME ZERO** ».

Si le jury juge que le tireur n'avait pas la possibilité de connaître son manquement au règlement et que ceci ne l'a pas favorisé, il peut alors décider d'accepter le résultat, à la condition que la faute soit rectifiée une fois reconnue.

11.03 SANCTIONS

L'arbitre donne au tireur en cas de violation du règlement :

- à la première faute : un avertissement.

- à la seconde faute : un second avertissement

- à la troisième faute dans la même série et à chacune des fautes suivantes, le prochain plateau cassé sera compté zéro.

- 11.04** Dans certains cas, le tireur sera directement pénalisé par l'arbitre par la perte de 5 plateaux.
- 11.05** Dans certains cas recommandés par l'arbitre, le jury peut exclure le tireur de la compétition.
- 11.06** Quand l'arbitre condamne un tireur à la perte de un ou cinq plateaux (art. 11.03 et 11.04), cette pénalité sera décomptée du ou des prochains plateaux cassés dans la série, dans la série suivante ou s'il s'agit du ou des derniers plateaux de la dernière série de la compétition, du score final du tireur.
- 11.07** Si un tireur ne se présente pas à l'arbitre avant que le premier coup de la série ait été tiré par son groupe, et après avoir été appelé trois fois, **il sera pénalisé par la perte de cinq plateaux cassés (art. 11.04).**
- Il peut être autorisé à tirer dans la même journée, la série à laquelle il n'a pas participé, au moment et à l'endroit fixés par l'arbitre principal ou le jury.
- 11.08** A la deuxième violation de l'article 11.07 (absence), le tireur sera exclu de la compétition.
- 11.09** Dans tous les cas où un tireur interrompt le bon déroulement du tir sans raison valable, une pénalité de un zéro lui sera comptée (art. 11.06).
- 11.10** Si le tireur quitte son groupe sans un des motifs cités dans ce règlement ou sans motif accepté et approuvé par l'arbitre, **tous les plateaux de sa série restant à tirer, seront enregistrés ZERO.** En cas de récidive, l'article 11.05 pourra être appliqué.
- 11.11** Au cas où l'arbitre ou un membre du jury se rend compte qu'un concurrent retarde volontairement le tir ou qu'il agit de manière antisportive, il peut être condamné (art. 11.03, 11.04 et 11.05).

CHAPITRE 12

RESULTATS ET BARRAGES

- 12.01** En cas d'égalité de résultats pour une des trois premières places d'un championnat, les barrages pour chaque série et catégorie se feront sur une série de 25 plateaux, « **EN CAS D'EGALITE, LE PREMIER ZERO de la série suivante sera ELIMINATOIRE** » au nombre égal de plateaux **tirés avec une seule cartouche** entre les barragistes. Les tireurs suivants ex-aequo seront départagés en remontant les planches dans l'ordre inverse du tir.
- 12.02** Le tir de barrage est exécuté en accord avec les règles précédentes, les places vides dans le groupe ne sont cependant pas remplies.
- 12.03** Quand le tir des barrages n'est pas effectué à un moment prévu à l'avance, les tireurs concernés doivent rester en contact avec le jury, afin d'être prêts à tirer moins de « **QUINZE MINUTES** » après leurs appels. S'ils ne se présentent pas dans ce délai, ils seront considérés comme forfait.
- 12.04** Les tireurs suivants ayant fait le même score seront classés ex-æquo, et présentés en remontant les planches (du stand N° 8 au N° 1).

CHAPITRE 13

CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX

- 13.01** Des prix peuvent récompenser les meilleurs résultats de chaque jour de tir, mais les médailles officielles et titres du championnat international ne peuvent être attribuées que conformément au règlement et sur 200 plateaux (art 5.12).
- 13.02** Les installations doivent être ouvertes aux entraînements durant les trois jours précédant la compétition. Pendant ces entraînements, les plateaux seront du même type que celui utilisé au cours de la compétition (art. 1.16 et 1.17), et les trajectoires réglées conformément aux grilles officielles.
- 13.03** Sauf avis contraire du Comité Organisateur, pendant le championnat, il est interdit de s'entraîner entre les séries, sur les fosses réglées pour la compétition.

LEXIQUE

PLANCHE DE TIR :	Ensemble de 6 tireurs maximum ayant été tirés au sort et tirant en même temps sur les mêmes installations.
SERIE :	Une série comprend 25 plateaux tirés sur une même fosse.
LANCEUR :	Machine ou appareil à lancer les plateaux.
SONOPULL :	Appareil acoustique déclenchant le lanceur au son de la voix du tireur.
COUP :	Correspond au tir d'une cartouche.
FOSSE :	Excavation en avant des pas de tir où sont situées les machines.
PLATEAU :	Pigeon d'argile.
TRAJECTOIRE :	Ligne suivie dans l'espace par un plateau.

**REGLEMENT APPROUVE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE
FOSSE UNIVERSELLE DU 23/11/2001**

FOSSE UNIVERSELLE GRILLES DE TIR

GRILLE	MACH.	ANGLE		HAUTEUR (à 10 m)	DISTANC E
		G	D		
1	1		35 °	1,5 m	70 m
	2		20 °	2,0 m	60 m
	3	10 °		1,5 m	75 m
	4	30 °		3,0 m	65 m
	5	45 °		1,5 m	60 m
2	1		40 °	2,0 m	65 m
	2		25 °	3,5 m	60 m
	3		5 °	2,5 m	70 m
	4	15 °		1,5 m	75 m
	5	35 °		2,0 m	65 m
3	1		45 °	2,0 m	60 m
	2		25 °	2,0 m	75 m
	3	5 °		3,5 m	60 m
	4	30 °		2,5 m	65 m
	5	45 °		1,5 m	70 m
4	1		40 °	2,0 m	70 m
	2		15 °	3,5 m	60 m
	3	5 °		1,5 m	70 m
	4	30 °		3,0 m	75 m
	5	35 °		2,5 m	65 m
5	1		45 °	2,5 m	65 m
	2		30 °	3,0 m	60 m
	3		5 °	2,0 m	75 m
	4	30 °		3,5 m	70 m
	5	40 °		2,0 m	65 m

GRILLE	MACH.	ANGLE		HAUTEUR (à 10 m)	DISTANC E
		G	D		
6	1		40 °	1,5 m	60 m
	2		15 °	1,5 m	75 m
	3		5 °	2,5 m	65 m
	4	30 °		2,5 m	65 m
	5	45 °		3,0 m	60 m
7	1		40 °	2,0 m	70 m
	2		15 °	1,5 m	65 m
	3			2,0 m	75 m
	4	20 °		2,5 m	65 m
	5	40 °		2,0 m	70 m
8	1		35 °	2,0 m	75 m
	2		15 °	1,5 m	65 m
	3			2,5 m	60 m
	4	20 °		3,0 m	65 m
	5	45 °		2,5 m	70 m
9	1		40 °	2,5 m	60 m
	2		25 °	2,0 m	70 m
	3			1,5 m	70 m
	4	15 °		3,5 m	65 m
	5	35 °		3,0 m	75 m
10	1		35 °	2,0 m	65 m
	2		25 °	2,0 m	75 m
	3		10 °	3,0 m	60 m
	4	30 °		2,5 m	70 m
	5	45 °		2,5 m	60 m